



PAR COURRIEL

Montréal, le 2 octobre 2017

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

**V/Réf. : [REDACTED]**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-298**

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 22 septembre 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des dossiers qu'il pourrait détenir à l'égard de Canadian Broadcasting Corporation/Société Radio-Canada (NEQ : 8811585080) ainsi que la propriété sise au 45, chemin de la Tour, en la municipalité de Lac-Saint-Paul.

À la suite de notre conversation téléphonique du 28 septembre dernier, vous nous avez mentionné que vous désiriez recevoir seulement les plunitifs des dossiers.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient six dossiers fermés correspondant à votre demande. Cependant, veuillez noter que le Tribunal ne peut effectuer de recherche par adresse, numéro de lot ou numéro d'entreprise.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément aux articles 89 et 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que certains des documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez ces extraits de la Loi en pièce jointe.

De plus, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Nous vous informons également, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs, extraits de lois et avis de recours.